

**Décision n° 2020- 020**  
**portant délégation de signature exceptionnelle de la direction des affaires financières**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;*

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation à Audrey Verneau et Valérie Badie**

Il est donné délégation à Audrey Verneau, directrice des affaires financières et à son adjointe Valérie Badie (née Tessier), à l'effet de certifier, au nom du Président de l'ENS Lyon les services faits (pour régularisation du compte 408 – factures non parvenues) sur l'ensemble des lignes budgétaires de l'établissement, à compter du 1er janvier 2017 au 10 mars 2020.

**Article 2 : Délégation à Dominique Desolme**

Il est donné délégation à Dominique Desolme, responsable du service de gestion centralisée, à l'effet de certifier, au nom du Président de l'ENS de Lyon les services faits (pour régularisation du compte 408 – factures non parvenues) sur les lignes budgétaires relatives à la Direction du patrimoine, à la DSI, aux services accueil et sécurité, MMO, SPST, et ENS Médias à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2019.

**Article 3 : Délégation à Nathalie Perraud**

Il est donné délégation à Nathalie Perraud, responsable du service de gestion centralisée, à l'effet de certifier, au nom du Président de l'ENS de Lyon les services faits (pour régularisation du compte 408 – factures non parvenues) sur les lignes budgétaires relatives à la Direction du patrimoine, à la DSI, aux services accueil et sécurité, SPST, MMO et ENS Médias à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 au 10 mars 2020 .

#### **Article 4 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **Article 5 : Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

#### **Article 6 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

#### **Article 7 : Exécution de la décision**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 10 mars 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

#### **Original :**

◦ Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

#### **Publication :**

◦ Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020